

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la consultation allotie lancée en procédure adaptée pour la couverture en dommage-ouvrage (lot 2) et tous risques chantier (lot 1) du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet Protectas, AMO de la commune pour cette consultation, pour laquelle 5 offres ont été reçues pour le lot n°2 ;

Considérant qu'au vu des critères du règlement de consultation il est proposé d'attribuer le contrat DO (lot 2) au courtier Willis Towers Watson France en groupement avec l'assureur Helvetia ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est attribué au courtier WTW France (Les Prés Business Pole rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq) en association avec la compagnie d'assurance Helvetia (25 quai Lamendé 76600 Le Havre) un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGES pour le chantier du nouveau groupe scolaire pour un montant de 53 467.46 € ttc ;
- ARTICLE 2E :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'une recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le TA de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 11 AVR. 2024

DEC 2024-58

Le Maire

Jean-Claude THOREZ

